

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023 A 20 H 30**

Date de convocation : 04 / 04 / 2023

Effectif légal du conseil municipal : 15

Présents :

X	Rémy BENOIT	X	Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE	X	Audrey IACONA
X	Marie-Hélène CHAPUIS	X	Gérard MIALON
	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Odile ROMIEU
X	Franck FARGIER	X	Alain SABATIER
	Teddy GARDES	X	Sylvie SAGNARD
X	Émilie ARSAC		

Absent(s) : 1

Excusé(s) représenté(s) :

M Teddy GARDES représenté par M Alain SABATIER

Secrétaire de séance : Mme Audrey IACONA

ORDRE DU JOUR

- 1 Rectification D1-2023 erreur matérielle
- 2 Approbation compte de gestion 2022 Budget Principal
- 3 Approbation compte de gestion 2022 Budget Coustilles
- 4 Approbation compte de gestion 2022 Budget Préchaud
- 5 Approbation compte administratif 2022 Budget Principal
- 6 Approbation compte administratif 2022 Budget Coustilles
- 7 Approbation compte administratif 2022 Budget Préchaud
- 8 Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales
- 9 Coût d'un enfant année 2021-2022 école publique
- 10 Dotation école privée
- 11 Vote subvention comité des fêtes
- 12 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 en section d'investissement 2023
Budget Principal
- 13 Vote du budget primitif 2023 Budget Principal
- 14 Vote du budget primitif 2023 Budget Coustilles
- 15 Vote du budget primitif 2023 Budget Préchaud
- 16 Délibération fongibilité des crédits
- 17 Questions diverses
- information élections sénatoriales

1. Rectification DP-2023 erreur matérielle

Le Maire expose qu'il y a lieu de corriger la précédente délibération car le cadre d'emploi de secrétaire de mairie n'existe plus, il faut noter : « Rédacteur catégorie B »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve par 11 voix Pour, 3 Contre, 0 Abstention

2 Approbation compte de gestion 2022 Budget Principal

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve par 11 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions

3 Approbation compte de gestion 2022 Budget Lot Coustilles 2

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

4 Approbation compte de gestion 2022 Budget Lot Préchaud 2

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

5 Approbation compte administratif 2022 Budget Principal

Hors de la présence de M Fernand CHAIZE, maire, sous la présidence de Michel MIRMAND

Fonctionnement :

AR Délibération 58 753,77 €

043-214301152-20230001-PV23122023-AR
Recettes = 1 077 642,70 €

Reçu le 01/06/2023
Excédents antérieurs reportés : 0,00 €

Résultat de clôture de 218 888,93 € (excédent)

Investissement :

Dépenses = 721 405,15 €

Recettes = 813 293,42 €

Déficits antérieurs reportés : 163 269,02 €

Résultat de clôture de - 71 380,75 € (déficit)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 3 Contre, 0 Abstention approuve le compte administratif de l'exercice et arrête ainsi les comptes .

6 Approbation compte administratif 2022 Budget Lot Coustilles 2

Hors de la présence de M Fernand CHAIZE, maire, sous la présidence de Michel MIRMAND

Fonctionnement :

Dépenses = 168 334,24 €

Recettes = 160 333,24 €

Excédents antérieurs reportés : 0,00 €

Résultat de clôture de - 8 000,64 € (déficit)

Investissement :

Dépenses = 130 027,39 €

Recettes = 168 319,24 €

Déficits antérieurs reportés : 171,06 €

Résultat de clôture de 38 462,91 € (excédent)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention approuve le compte administratif de l'exercice et arrête ainsi les comptes .

7 Approbation compte administratif 2022 Budget Lot Préchaud 2

Hors de la présence de M Fernand CHAIZE, maire, sous la présidence de Michel MIRMAND

Fonctionnement :

Dépenses = 272 777,94 €

Recettes = 218 773,95 €

Excédents antérieurs reportés : - 200,83 €

Résultat de clôture de - 54 204,82 € (déficit)

(

Investissement :

Dépenses = 199 072,92 €

Recettes = 272 342,29 €

Déficits antérieurs reportés : 149 821,57 €

Résultat de clôture de - 76 552,20 € (déficit)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention approuve le compte administratif de l'exercice et arrête ainsi les comptes .

8 Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales

Le Maire expose qu'il ne souhaite pas augmenter les taux pour l'année 2023 qui s'établissent comme suit :

- Taxe foncière bâti : 33,27 %

AR Prefecture
Taxe foncière non bâti : 51,09 %

043-214301152-2023-AR
Taxe d'Habitation 16,64 %
Reçu le 01/06/2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention décide de ne pas augmenter les taux.

9 Coût d'un enfant année 2021-2022 école publique

Le Maire informe que le coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2021/2022 est de 780 €

10 Dotation école privée

Considérant que le coût de revient d'un élève de l'école publique est de 780 € et que l'effectif de l'école privée est de 22 élèves, la dotation de fonctionnement pour l'école privée Notre Dame est de : 22 élèves X 780 € = 17 160 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention décide d'inscrire au Budget Primitif la dotation ci-dessus

11 Vote subvention comité des fêtes

Le Maire expose que le Comité des fêtes demande pour leur fonctionnement une subvention de 2 000 €. Il est proposé une subvention de 1000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention approuve cette subvention.

12 Affectation du Résultat de fonctionnement 2023 en section investissement

Budget Principal

Après avoir examiné les comptes administratifs 2022 du Budget Principal, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 soit 218 888,93 € à la section d'investissement 2023 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstention, approuve cette affectation.

Budgets annexes Les Coustilles 2 et Préchaud 2

Après avoir examiné les comptes administratifs 2022 de ces 2 budgets annexes, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 soit -- 8000,64 € : budget Coustilles et – 54 204,82 € : budget Préchaud à la section d'investissement de ces 2 budgets

Le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, approuve ces affectations.

13 Vote du Budget Primitif 2023 - : Budget Principal de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 3 Contre, 0 Abstention vote le Budget Primitif qui s'élève en dépenses et en recettes à

AR Prefecture

Dépenses : 249 441,08 €

Dépenses : 277 041,46 €

043-214301152-2023001-2023-1220249441,08 €
Reçu le 01/06/2023

Recettes : 277 041,46 €

16 Délibération fongibilité des crédits

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ; Dans ce cas, le Conseil Municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance
- lui donner tous pouvoirs ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention approuve cette délibération.

17 . QUESTIONS DIVERSES

- Information élections sénatoriales

Le Conseil Municipal doit se réunir le 9 juin 2023 afin de désigner les grands électeurs soit 3 titulaires et 3 suppléants pour notre commune.

- Courrier de l'ATSEM de l'école publique qui demande une disponibilité de 2 ans pour convenance personnelle.
- Mr Sabatier fait part d'une insatisfaction d'une locataire de la maison rue du moulin pour problème de voisinage

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'HAUTE-SOVIÈRE' at the top and 'MAIRIE DE LAUSSONNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.